

PRISE DE PAROLE CGT POSTE 13

Manifestation Arles 17 décembre 2019

En 1990, la loi ROCARD-QUILES lançait le processus de privatisation des postes et télécommunications.

En 2009, sur injonction des institutions européennes, le changement de statut de La Poste en Société-Anonyme, accélérerait le processus de privatisation du groupe.

En 2011, la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) entrait dans le capital de La Poste à hauteur de 26 %, l'Etat restant majoritaire comme l'y obligeait la loi de transformation en SA.

Après 1990 et 2009, voici le troisième étage de la privatisation avec un amendement à la loi Pacte (article 54) qui permet en échange du contrôle majoritaire au capital du groupe La Poste, que la CDC cède sa filiale CNP Assurances au groupe La Poste via la Banque Postale. **L'Etat** deviendra actionnaire minoritaire de **La Poste** pour la première fois de son histoire. **La CDC détiendra 67.12 % du capital du groupe La Poste.**

Lors du conseil d'administration du 31 juillet dernier, la direction de La Poste a annoncé un plan d'économie de **300 millions d'euros**.

Quelles conséquences pour les postiers ?

Les directives européennes auront joué un rôle déterminant pour rentabiliser au nom de la « libre concurrence », détruire les emplois de fonctionnaires et avancer vers la disparition du service public, détériorer les conditions de travail par les réorganisations permanentes et la qualité du service rendu aux usagers.

Pour ne prendre que la période récente, les effectifs de La Poste sont passés de **278 017 en 2007 à 203 015 en 2018.**

De 14 147 bureaux de poste de plein exercice en 2007, on est passé à 8 171 en 2018.

Le futur contrat de présence postale prévoit qu'il ne resterait que **5 300 bureaux de poste de plein exercice d'ici 2023 (1 bureau pour 20 000 habitants).**

Sur **Arles**, **3** bureaux sont menacés : **Barriol**, **Trinquetaille** et **Raphèle**.

Quelles conséquences pour les usagers ?

La Poste est délégataire de 4 missions de service public : le service public postal universel (distribution du courrier en tout lieu du territoire 6 jours sur 7), la contribution à l'aménagement du territoire (bureaux de poste de proximité), le transport, la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

Aucune garantie de maintien de ces 4 missions n'est donnée par l'Etat dans le cadre du changement d'actionnaire.

Pour le syndicat CGT départemental des postiers, obtenir le retrait du projet Macron/Delevoye et le maintien des 42 régimes spéciaux, c'est créer les conditions pour la reconquête du **monopole public des activités postales**, seul à même de répondre aux besoins des usagers et des personnels.

TOUS EN GREVE JUSQU'AU RETRAIT